

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur

### LA COUPURE NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

**Le Maire,**

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583.5 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**Vu** la délibération n°2023-53 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 relative à la mise en place des coupures nocturnes ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

**Considérant** qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRÊTE

**Article 1** - A compter du mercredi 18 décembre 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu tous les jours de 00h00 à 5h30 sur l'ensemble de la Commune sauf sur les rues et avenues ci-dessous où l'éclairage public restera allumé :

- Avenue Rausky
- Chemin Soubacq entre n°2449 et n°2276
- Avenue du 18 juin 1940
- Avenue du 8 mai 1945
- Avenue Henri IV entre n°66 et n°94
- Avenue du Corps Franc Pommies
- Avenue d'Ossau
- Rue Jean Moulin entre n°1 et n°14
- Avenue Gaston Cambot entre le n°11 et n°50
- Rue du Gave entre n°45 et n°51
- Avenue Georges Guynemer
- Avenue Joliot Curie
- Avenue Antoine Saint Exupéry entre le n°7 et 33

- Impasse Antoine Saint Exupéry
- Rue Jean Mermoz

- Article 2** - A compter du mercredi 18 décembre 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu tous les jours de 22h00 à 5h30
- Centre de la Place du Junqué aux numéros des candélabres suivants : AC-17, AC-20, AC-23, AC-24, AC-25, AC-48 et AC-26.
- Article 3** - Des panneaux d'informations sont installés aux différentes entrées de la Commune.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 5** - Une ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux accoutumés et transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne :
- à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
  - à Monsieur le Président de l'Agglomération Pau Pyrénées
  - à Monsieur le Président du Territoire Energie des Pyrénées Atlantiques
  - à la Police Municipale

Fait à Jurançon le 3 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



Légende	
Cables	
.....	Aérien nu
—	Aérien torsadé EP
—	Aérien torsadé ERDF
◆	-Façade
≡	Fourreau en attente
←	Remontée aéro-souterraine
---	Souterrain
.....	Souterrain approximatif
Objets réseaux	
⊙	Ballon Fluo
⊞	Coffret
⊕	Cosmovhite
⊗	Iodure métallique
▼	LED
●	Sodium Haute Pression



